

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 12 juin 2025, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET-Corinne BUSALB - Pascal DUMONT - Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- François RIEU - Olivier RUFFIER.

Étaient excusés : Rémi FERRONT (pouvoir à Pascal DUMONT) - Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - David TORDJMAN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 04/06 /2025

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Remboursement à la commune de PLANCHERINE de la participation au CNAS pour un agent intercommunal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2025.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Délibération 1 : URBANISME : Rétrocession de voirie du lotissement « Le Frachet ».
4. Délibération 2 : Décision modificative N° 1. *Ce point est retiré de l'ordre du jour.*
5. Délibération 3 : HABITAT ET LOGEMENT : Gestion en flux des droits de

réservation des logements sociaux éducatifs- Approbation du projet de convention.

6. Délibération 4 : FORÊT : Demande de subvention pour création de piste forestière suite au martelage de la parcelle L.

7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention auprès du SDES pour le remplacement de 10 luminaires d'éclairage public existants par des lampes leds.

8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention pour démolition du bâtiment de la SABLA. *Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

9. Délibération 7 : PERSONNEL : Recrutement de quatre emplois saisonniers.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Olivier RUFFIER est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 7 AVRIL 2025.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2025 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	14

3- DÉLIBÉRATION 1 : URBANISME : RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE FRACHET ».

Rapporteur : François RIEU

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE pour la rétrocession des réseaux humides ;

Considérant la demande formulée par l'ASL le FRACHET aux fins d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles suivantes d'une valeur vénale de 500 €uros environ :

Section A N° 3592 : 361 m²

Section A N° 3595 : 76m²

Section A N° 3597 : 133m² soit une superficie totale de 570 m².



Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies et réseaux dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune sans enquête publique car l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

→ *Intervention de Virginie GARDET qui demande quel est l'intérêt de cette opération de rajouter du réseau privé dans le réseau public ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réseau privé mais qui est ouvert à la circulation publique. Pour l'instant, il n'y a pas de coût pour la collectivité. Madame GARDET souligne que c'est une impasse. Monsieur le Maire répond que le fait que ce soit une impasse ne justifie pas qu'il n'y ait pas un intérêt collectif. Il souligne que d'autres lotissements comme le Colombier ou la belle Etoile 1 font partie du domaine public.*

Les réseaux ont été contrôlés et approuvés par ARLYSERE.

Madame GARDET souligne que ce qui est rajouté ce sont des « bombes à retardement », car la commune s'impute des dépenses futures alors qu'à l'origine ce sont des voiries privées, et que l'on ne maîtrise rien. Elle s'inquiète de créer des précédents et demande s'il faut intégrer toutes les voiries privées. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit aussi d'équité entre contribuables, anciens comme nouveaux.

Monsieur Olivier RUFFIER se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	2 (V. GARDET- V. MATHE)
Pour	10

→ **ACCEPTE** la rétrocession par l'ASL Le FRACHET des parcelles cadastrées suivantes :
Section A N° 3592 : 361 m²
Section A N° 3595 : 76m²
Section A N° 3597 : 133m² soit une superficie totale de 570 m².

→ **ACCEPTE** ladite rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera dressé par la SCP Tristan BOULLE et Céline DARPHIN.

→ **PORTE** le classement de voirie du lotissement le FRACHET dans le domaine public de la voirie.

4- DÉLIBÉRATION 2 : HABITAT ET LOGEMENT : GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ÉDUCATIFS- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION.

Rapporteur : François RIEU

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion :

- Directe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **CONFIRME** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;
- ➔ **ACCEPTE** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;
- ➔ **DONNE** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions susmentionnées ;
- ➔ **INDIQUE** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :
 - Directe.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5- DÉLIBÉRATION 3 : CRÉATION DE PISTE FORESTIÈRE – PARCELLE L- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DE LEURS POLITIQUES FORESTIÈRES

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil Municipal qu'à la suite du martelage de la parcelle L qui a eu lieu le 15 avril dernier, il est proposé de créer une piste forestière

Ces travaux proposés par les services de l'ONF entrent dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux et de maîtrise d'œuvre est : **2 460,00 Euros HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **APPROUVE** le projet présenté ;

→ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 2.460 € HT
- Emprunts : 0€
- Autres aides financières : 0€
- Subvention sollicitée : 984.00 €

→ **APPROUVE** le plan de de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté ;

→ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables au taux en vigueur ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

6- DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC -REEMPLACEMENT DE 10 LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS PAR DES LAMPES LEDS AUPRES DU SDES.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existants et afin de répondre à la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), la commune souhaite continuer le remplacement de ses luminaires d'éclairage public. Ces travaux permettront également à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public,

La commune de Grignon s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 4.918€ H.T., sur le secteur Rue Louis Berthet de la commune. Il est donc proposé le remplacement de 10 nouveaux luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	2 (V. MATHE- V. GARDET)
Contre	
Pour	12

→ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 4.918€ HT
- Emprunts : 0€
- Autres aides financières : 0€

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation du SDES.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de l'attribution de la participation financière du SDES.
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**7- DÉLIBÉRATION 5 : PERSONNEL : DÉLIBÉRATION ANNUELLE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EMPLOIS ETE 2025).**

Rapporteur : Madame Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel a validé le recrutement d'emplois d'été. (2 emplois du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 et 2 emplois du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1^{ER} juillet 2025 au 31 août 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à 1 mois maximum en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.

Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

8- DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE PLANCHERINE DE LA FACTURATION DU CNAS POUR UN AGENT INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la collectivité est agent pluri communal à temps non complet dans notre collectivité (17h 30 min) et à temps non complet (17h30 min) à la commune de PLNACHERINE.

Son embauche à la commune de GRIGNON étant postérieure à celle de la commune de PLANCHERINE, c'est cette dernière qui s'acquitte de la cotisation au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Pour une totale équité, il est ainsi proposé que la commune de PLANCHERINE refacture chaque année à la commune de GRIGNON 50 % du coût du CNAS, soit 111 € (Cotisation annuelle 222 €).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **APPROUVE** la refacturation annuelle de la moitié du coût du CNAS pour un agent intercommunal qui sera émise par la commune de PLANCHERINE.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette refacturation.

→ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

9 - QUESTIONS DIVERSES

→ *Intervention de Thierry BINET sur des attaches télécom Rue des Communaux qui sont tenues avec des cordelettes. Pascal DUMONT affirme qu'il n'y a pas de suivi sérieux des services de maintenance chez ORANGE. Monsieur le Maire propose de prendre des photos pour envoyer malgré tout à ORANGE.*

La séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de séance,

Olivier RUFFIER



Le Maire,

François RIEU

